

SEANCE DU 01 avril 2014.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; BAUDOUIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	---

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Comptes annuels 2013

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu le compte communal 2013 et les comptes annuels.

Vu la législation en la matière.

A l'unanimité, approuve :

Le compte budgétaire 2013 qui s'établit comme suit :

Service ordinaire :

Droits constatés nets : 4.262.831,10 €

Engagements : 3.382.654,13 €

Résultat budgétaire : 880.176,97 €

Droits constatés nets : 4.262.831,10 €

Imputations : 3.191.777,21€

Résultat comptable : 1.071.053,89 €

Service extraordinaire :

Droits constatés nets : 3.805.331,24 €

Engagements : 3.805.331,24 €

Résultat budgétaire : 0,00 €

Droits constatés nets : 3.805.331,24 €

Imputations : 2.848.420,19 €

Résultat comptable : 956.911,05 €

Le bilan s'équilibre à 28.709.474,20 €.

Le compte de résultat s'équilibre à 5.426.762,12 €.

2) Plan d'investissement communal - approbation convention à passer avec l'INASEP.

Vu sa décision du 10/09/2013 approuvant le plan d'investissement communal.

Vu sa décision du 24/02/2014 de faire appel au service études des associés de l'INASEP et demande à l'INASEP de transmettre un projet de convention pour le dossier d'amélioration et d'égouttage des rues du Beau Site et du Forbot (estimation des travaux : 927.547,88 € dont 500.600 € SPGE et 426.947,88 € plan d'investissement).

Considérant le projet de contrat de collaboration et d'étude pour les travaux susmentionnés établi par l'INASEP. au taux d'honoraires d'études et de direction technique du chantier de 5,86% et au taux d'honoraires pour la coordination en matière de sécurité et de santé de 1,30% pour les travaux de 0 à 250.000 €, de 1% de 250.000 à 1.000.000 € et de 0,7% + de 1.000.000 €.

A l'unanimité approuve le projet de contrat de collaboration en matière d'étude, de direction, de surveillance et de coordination sécurité pour les travaux de voirie et d'égouttage à passer avec l'INASEP.

3) Rénovation d'une canalisation à Falaën - approbation convention à passer avec l'INASEP

Considérant l'effondrement de canalisations à Falaën.

Considérant que ces canalisations traversent des propriétés privées et qu'il y a lieu d'opérer à leur remise en état et à la régularisation des emprises.

Considérant la convention à passer avec l'INASEP pour une mission particulière d'études, pour un montant de travaux estimés à 50.000 € HTVA et frais d'études.

Considérant que les honoraires d'études et de direction sont estimés à 7,84% du montant HTVA de l'estimation des travaux, les frais de surveillance sont évalués à 897 €, l'établissement des plans

des emprises à 1.485 €, la mission relative aux expertises et négociation préalables à l'acquisition à 2.970 € et pour la coordination en matière de sécurité et de santé à 1,30%..

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'INASEP pour une mission particulière d'études et de coordination sécurité, pour un montant de travaux estimés à 50.000 € HTVA et frais d'études.

Décide d'inscrire à la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux.

4) Ferme Anthée - étude archéologique

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, et plus particulièrement son Livre III, Titre IV, intitulé « De l'archéologie » (art. 232 à 252);

Vu la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique du 16.01.1992 conclue à La Valette (Malte);

Vu les clauses et conditions stipulées dans le permis d'urbanisme n° F0113/91103/UCP3/2013/2.

Vu le protocole d'accord d'étude archéologique du bâti, sondages et fouilles archéologiques pour le bien communal sis à Anthée, rue E. Collard.

A l'unanimité, approuve le protocole d'accord susmentionné.

Demande au SPW de bénéficier d'une aide soit financière ou en nature (panneaux ...) pour communiquer et mettre en valeur les résultats des fouilles effectuées, sur le site même ou à proximité.

La commune souhaite également être informée de l'avancement des fouilles.

5) ORES - désignation représentants

Vu sa décision du 27/11/2012 désignant au titre de délégué des assemblées générales de l'intercommunales IDEG, Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY.

Considérant que l'Intercommunale ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie.

Considérant que dans le cadre de la première Assemblée générale ordinaire de cette nouvelle intercommunale qui se réunira le 26 juin prochain, le Conseil communal doit nommer ou confirmer les noms des cinq délégués.

A l'unanimité, confirme les noms des cinq délégués qui seront désignés aux assemblées générales d'ORES Assets, à savoir Mme et MM. Isabelle SCOHY, Nathalie LEKEUX, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBRE, Guillaume de GIEY.

Ces désignations sont valables jusqu'au renouvellement complet des conseils communaux.

6) Charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne - adhésion

Vu la charte PEFC 2013-2018 proposée par le Département de la Nature et des Forêts pour la gestion forestière durable en Région Wallonne.

Considérant les avantages que revêt cette adhésion et principalement :

- Les lots de bois vendus disposent ainsi d'une certification qui permet une commercialisation plus aisée et donc in fine un prix potentiellement plus intéressant.
- Cette certification offre également une image positive pour les communes qui montrent ainsi leur volonté d'assurer une gestion durable de leurs forêts.

Considérant que le coût de la certification est à charge du DNF et qu'elle n'engendre donc aucun frais pour la commune.

A l'unanimité, décide d'adhérer à la charte pour la gestion forestière durable en Région Wallonne.

7) Pylône GSM à Sommière - approbation contrat de bail

Considérant les problèmes de couverture du réseau GSM pour le village Sommière rencontrés par la SA Mobistar.

Considérant la proposition de la société de placer une antenne de télécommunication sur le terrain de football de Sommière.

Considérant que cette antenne permettrait également d'améliorer la couverture GSM d'autres villages.

Considérant la proposition de contrat de bail de la SA Mobistar pour une durée de 20 ans, pour un loyer annuel indexé de 3.750 €.

A l'unanimité, approuve le contrat de bail à passer avec la SA Mobistar pour le placement d'une

antenne de télécommunication sur le terrain de football de Sommière.

8) Vente parcelle à Falaën - approbation projet d'acte

Considérant que la commune d'Onhaye est propriétaire d'une parcelle sise à Falaën, rue du Château-Ferme, cadastrée section D n°179F, d'une contenance de 66ca.

Considérant que sur cette parcelle communale le mur de l'habitation.

Considérant le projet d'acte établi par Me Debouche pour la vente de cette parcelle au montant de 3.000 €.

A l'unanimité, approuve le projet d'acte de vente, établi par Me Debouche, d'une parcelle sise à Falaën, rue du Château-Ferme, cadastrée section D n°179F, d'une contenance de 66ca, au prix de 3.000 €.

9) Asbl Alter - décision d'octroi subside de fonctionnement

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que le conseil communal doit préciser le montant et les fins pour les subventions octroyées.

Considérant que la commune d'Onhaye est associée à l'asbl Alter dans le cadre de mesures judiciaires alternatives.

Considérant que les frais de fonctionnement en 2013 s'élèvent à 58,88 €.

A l'unanimité, décide :

d'octroyer à l'asbl Alter un subside pour 2014 de 58,88 € pour couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl en 2013.

Approuve la convention de collaboration 2014.

10) Les Fermes du Bonheur - octroi subside

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, et L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que le conseil communal doit préciser le montant et les fins pour les subventions octroyées.

Considérant la demande de soutien financier introduite par l'asbl "Les Fermes du Bonheur " pour la fête du 20ème anniversaire de la ferme du Bonheur à Sommière le 10 mai 2014.

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande.

Par 12 voix pour (BASTIN C., BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I.), 1 voix contre (V. CAO), décide d'octroyer à l'asbl "Les Fermes du Bonheur" un subside pour 2014 de maximum 300 € pour couvrir les frais de la réception apéritive (bière Crochon et amuses bouche).

11) PCS: Rapport d'activités 2013: approbation

Vu le décret du 8 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention pour l'année 2013 pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale,

Vu l'approbation du Rapport d'activités 2013 par la commission d'accompagnement qui a eu lieu le 5 mars 2014,

Vu le courrier de la DGO5 du 22 janvier 2014 rappelant les modalités et l'échéancier de rédaction du rapport d'activités 2013

A l'unanimité,

Approuve le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2013

12) Décision tutelle - information

Prend acte de la décision de l'autorité de tutelle réformant le budget 2014. Le résultat global étant augmenté de 4.206,71 €.

13) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 12/2/2014, 24/2/2014,

25/2/2014, 25/3/2014 (3 arrêtés), 26/3/2014 et 31/3/2014.

14) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est définitivement approuvé.

Points en urgences

20) Commission locale pour l'énergie

Le Président sollicite de l'assemblée l'ajout en urgence du point relatif au rapport de la Commission locale pour l'énergie.

A l'unanimité, décide d'inscrire ce point en urgence.

A l'unanimité, approuve le rapport de la Commission locale pour l'énergie pour l'année 2013.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe